

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF239

présenté par

M. Bazin, M. Hetzel et Mme Bonnard

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa de l'article 790 B du code général des impôts, le montant : « 31 865 € » est remplacé par le montant : « 150 000 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

À la suite des propositions du Questeur Éric Ciotti, le présent amendement porte de 31 865 euros à 150 000 euros le montant de l'abattement appliqué pour une donation aux petits-enfants.